

## DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

### DÉCISION N°34/2025

**Portant prolongation de la fermeture à la circulation piétonne de la RF n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet (commune de Saint-Philippe)**

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la décision n°18/2025 interdisant la circulation de véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, hors ayants-droits, services de la sécurité civile, et tout autre personne disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF, sur la route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17) ;
- VU** la décision n°29/2025 portant fermeture à la circulation piétonne de la route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17) ;
- VU** la décision n°32/2025 portant prolongation de fermeture à la circulation piétonne de la route forestière du Vieux Port du Tremblet (RF17) ;

**CONSIDÉRANT** la prolongation de la période de travaux d'exploitation forestière sur la RF n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La circulation piétonne est interdite sur la route forestière n°17 dite route forestière du Vieux Port du Tremblet, **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus.**

**Article 2** : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 30/12/2025

Adjoint au Directeur Régional



Stéphane DEFROUIN

